



Procédure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2106(INI)
Procédure terminée	
Livre vert de la Commission intitulé "La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique"	
Sujet 3.10.11 Politique forestière 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D ARSENIS Kriton	30/09/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	ALDE EK Lena	15/06/2010
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)		28/06/2010
	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	POTOČNIK Janez	

Événements clés			
01/03/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0066	Résumé
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
16/03/2011	Vote en commission		Résumé
01/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0113/2011	
09/05/2011	Débat en plénière		
11/05/2011	Résultat du vote au parlement		

11/05/2011	Décision du Parlement	T7-0226/2011	Résumé
11/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2106(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/7/02554

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2010)0066	01/03/2010	EC	Résumé
Avis de la commission	ITRE	PE445.989	12/11/2010	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE450.698	08/12/2010	EP	
Projet de rapport de la commission		PE454.734	20/12/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE458.605	15/02/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE458.622	15/02/2011	EP	
Amendements déposés en commission		PE458.623	15/02/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0113/2011	01/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0226/2011	11/05/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)6333/2	19/09/2011	EC	

Livre vert de la Commission intitulé "La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique"

OBJECTIF : lancer un débat public sur la protection des forêts d'Europe contre le changement climatique (Livre vert).

CONTENU : de nombreuses forêts à travers l'Europe seront de plus en plus touchées par le changement climatique. Se préparer dès à présent à y faire face est le meilleur moyen de garantir la continuité de l'ensemble des services rendus par les forêts. Dans la continuité du Livre blanc de la Commission intitulé «[Adaptation au changement climatique](#)»: vers un cadre d'action européen», le présent livre vert a pour objectif d'encourager le débat public à l'échelle européenne et de recueillir l'avis des parties intéressées sur l'avenir de la politique de protection des forêts et d'information dans ce domaine, ainsi que d'apporter des éléments en vue d'une éventuelle actualisation de la stratégie forestière de l'UE sur les aspects liés au climat.

Dans ses conclusions adoptées le 25 juin 2009 sur ce livre blanc, le Conseil souligne que le changement climatique a déjà produit et continuera de produire des effets, notamment sur les forêts. Comme ces effets auront des conséquences socioéconomiques et environnementales, il est important de s'y préparer dès à présent afin d'assurer la continuité de l'ensemble des services rendus par les forêts européennes dans des conditions climatiques changeantes.

Le Livre vert souligne que les forêts remplissent des fonctions sociales, économiques et environnementales multiples et interdépendantes. Elles sont source d'emplois, de revenus et de matières premières pour l'industrie et pour le secteur des énergies renouvelables. Elles protègent les sols, les agglomérations et les infrastructures, régulent les approvisionnements en eau et préservent la biodiversité. Sur le plan climatique, les forêts agissent tels des «puits», en absorbant tout au long de leur croissance une partie du dioxyde de carbone (CO₂), principal gaz à effet de serre; mais elles se transforment en source de CO₂ dès qu'elles sont abattues, brûlées ou encore endommagées par des tempêtes ou par des organismes nuisibles. Les forêts exercent aussi la fonction de régulation du climat local et régional.

Les forêts et les autres superficies boisées occupent environ 176 millions d'hectares dans l'UE, soit plus de 42% du territoire de l'Union européenne. La superficie des forêts européennes, qui ne cesse de s'accroître depuis plus de soixante ans, représente aujourd'hui 5% de la superficie forestière mondiale. La plupart des forêts de l'UE ont vu leur volume de bois et leur stock de carbone augmenter et absorbent, de ce fait, une part plus importante du dioxyde de carbone rejeté dans l'atmosphère. Au niveau mondial, cependant, la disparition des forêts - le plus souvent dans les pays en développement - et les autres changements liés à l'utilisation des sols sont aujourd'hui responsables, selon des informations récentes, d'environ 12 à 15% des émissions mondiales de CO₂.

En Europe, la température moyenne a augmenté de près de 1°C au siècle dernier et devrait encore gagner 2°C d'ici à 2100, selon les projections les plus optimistes. La rapidité avec laquelle se produisent les changements climatiques induits par l'homme a maintenant raison de la capacité naturelle d'adaptation des écosystèmes. Des régions entières ne seront plus adaptées à certains types de forêts, ce qui provoquera des changements dans la répartition naturelle des essences forestières et dans la croissance des peuplements existants. On prévoit que les phénomènes extrêmes (tempêtes, incendies de forêt, sécheresses et vagues de chaleur) se feront beaucoup plus fréquents et/ou plus graves, ajoutant ainsi à la pression exercée sur les forêts.

En vertu du principe de subsidiarité, la politique forestière relève principalement de la compétence des États membres. Le rôle de l'UE se limite essentiellement à apporter une valeur ajoutée aux politiques et aux programmes forestiers nationaux au moyen des actions suivantes :

- surveillance des forêts de l'UE et communication éventuelle d'informations sur leur état de conservation,
- anticipation des évolutions globales et sensibilisation des EM aux nouveaux problèmes, et
- proposition, et éventuellement coordination et soutien, de mesures d'intervention rapide à l'échelle de l'UE.

Le débat amorcé par le livre vert doit donc être axé sur la mesure dans laquelle le changement climatique modifie la donne en matière de gestion et de protection des forêts en Europe et sur l'orientation à imprimer à la politique de l'UE pour accroître sa contribution aux initiatives des États membres en la matière. Quels sont les problèmes ? Comment l'UE peut-elle contribuer à les résoudre ? Quelles informations supplémentaires sont-elles nécessaires ?

Dans ce but, le livre vert:

- donne un aperçu de la situation générale et de l'importance que revêtent les forêts au niveau mondial;
- décrit les forêts de l'UE du point de vue de leurs caractéristiques et de leurs fonctions;
- énumère les principaux problèmes que le changement climatique entraîne pour les forêts de l'UE et qui risquent de porter atteinte aux services rendus par ces forêts;
- présente brièvement les instruments disponibles pour assurer la protection des forêts ainsi que les systèmes d'information sur les forêts déjà en place qui pourraient être utilisés pour tenter de résoudre les problèmes existants et pour contrôler leur incidence sur l'environnement et les effets des mesures appliquées.

Le document soulève en outre une série de questions à examiner dans le cadre de l'élaboration de solutions visant à garantir la protection des forêts et la communication d'informations à ce sujet dans l'Union européenne, dans un contexte climatique en mutation.

Par leurs réponses, les institutions, les États membres et les citoyens de l'UE, ainsi que l'ensemble des parties intéressées, informeront et guideront la Commission dans sa réflexion sur les éventuelles actions supplémentaires à mener à l'échelle de l'UE pour mieux préparer les forêts européennes au changement climatique et pour favoriser l'accomplissement de leurs fonctions. Ces réponses pourront aussi alimenter le débat sur une éventuelle révision de la stratégie forestière de l'UE en ce qui concerne ses aspects liés au climat.

Une consultation publique sur le Livre vert sera organisée sur internet du 1^{er} mars au 31 juillet 2010. En juin 2010, la Commission organisera à Bruxelles un séminaire ainsi qu'une réunion des parties intéressées, qui auront pour thème le présent livre vert.

La Commission publiera sur internet les contributions des parties intéressées et présentera sa propre analyse des principaux résultats de la consultation.

Les résultats de la consultation publique aideront à définir la nature du travail que la Commission devra accomplir pour déterminer de quelle manière l'UE pourra contribuer à protéger les forêts dans un contexte climatique en mutation et à recenser les informations nécessaires pour y parvenir.

Livre vert de la Commission intitulé "La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique"

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Kriton ARSENIS (S&D, EL) sur le Livre vert de la Commission intitulé «La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique».

Tout en se félicitant du Livre vert de la Commission, les députés estiment que la stratégie européenne relative aux forêts devrait être renforcée dans le but d'améliorer la gestion et la conservation durables. Il insiste sur le fait que la stratégie et le plan d'action doivent être mis à jour pour inclure la dimension du changement climatique et des questions plus larges de protection des forêts. La Commission et les États membres sont invités à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du plan d'action en faveur des forêts en matière d'environnement et de qualité de vie, dont la mise en œuvre accuse actuellement un certain retard.

Gestion durable : les députés sont convaincus que la gestion durable des forêts est indispensable au maintien de la capacité des forêts de l'UE à remplir des fonctions économiques, écologiques et sociales. Ils appellent la Commission et les États membres à soutenir le processus Forest Europe en rendant obligatoire la mise en œuvre de la gestion durable des forêts au sein de l'Union européenne. Les députés sont favorables à une mise en œuvre intégrale d'une gestion durable active des forêts dans le cadre des programmes forestiers nationaux à long terme en y incorporant des priorités nationales et régionales, des objectifs et des critères d'évaluation mesurables et en tenant compte des menaces accrues que fait peser le changement climatique sur les forêts.

Recherche forestière : les députés réclament une augmentation des moyens financiers consacrés à la recherche sur les répercussions du changement climatique sur les forêts. Les États membres sont invités à : i) établir des programmes de recherche à long terme communs pour améliorer la compréhension des incidences et de la vulnérabilité et soutenir les mesures d'adaptation du secteur forestier ; ii) faire progresser

la recherche sur le changement climatique et ses conséquences sur les forêts, et à encourager une vaste campagne de sensibilisation au rôle multiple de la forêt et à l'importance de son exploitation durable.

Deuxième pilier de la PAC : le rapport souligne que les débats sur l'avenir de la PAC après 2013 doivent tenir compte du fait que les forêts assurent des fonctions essentielles pour l'environnement et contribuent également à la réalisation des objectifs sociaux et économiques du développement rural et des économies nationales. Les députés invitent par conséquent les États membres et les régions à coopérer avec les autorités forestières dans la préparation de programmes de développement rural afin d'assurer la cohérence entre les politiques européennes, en tenant compte du fait que, dans certains cas, la sylviculture peut être une activité économique à part entière au sein de l'économie rurale.

Les députés demandent en outre que les producteurs ruraux, les groupements de producteurs et les organes publics soient éligibles aux mesures forestières du second pilier de la PAC. Ils estiment que l'Union européenne doit continuer à soutenir la plantation de forêts dans le cadre des programmes nationaux de développement rural, tout en s'assurant que ces initiatives n'interfèrent pas avec le marché et que les mesures de reboisement utilisent des essences locales, résistantes au feu et aux parasites et qu'elles contribuent à la conservation de la biodiversité.

Protection civile et prévention des incendies : les députés estiment que la prévention des incendies de forêt par le biais de l'aménagement et de la connectivité des sites, des infrastructures et de la formation doit être fermement ancrée dans les politiques européennes de protection des forêts, d'adaptation et de protection civile. Le rapport souligne la nécessité et l'urgence de mettre en pratique les [recommandations relatives à la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine](#) récemment adoptées par le Parlement, notamment celles concernant le financement de projets de boisement/reboisement donnant la priorité aux espèces autochtones et aux forêts mixtes, pour le bien de la biodiversité et une meilleure résistance aux incendies, aux tempêtes et aux infections parasitaires.

Propositions générales : les députés invitent la Commission à rédiger un Livre blanc sur la protection des forêts dans l'Union européenne en tenant compte des résultats de la consultation publique sur le Livre vert et de la nécessité de se préparer aux changements climatiques. Le Livre vert, en plus de confirmer l'apport des forêts à l'économie, devrait mettre l'accent sur l'intérêt de préserver et de développer les forêts européennes.

Les parlementaires estiment en outre qu'un degré supérieur de protection doit être assuré pour les habitats de qualité et les forêts qui jouent un rôle dans la protection contre les inondations, les glissements de terrain, les incendies, la désertification, la perte de biodiversité et les catastrophes climatiques extrêmes. Ils considèrent que des moyens financiers suffisants, l'échange de connaissances et la promotion de la recherche et de l'information sont des volets essentiels des propositions de la Commission.

La Commission est en particulier invitée à :

- analyser les possibilités de paiements pour les services écosystémiques visant à apprécier leur valeur économique et à récompenser la conservation de la biodiversité des forêts et la restauration des écosystèmes forestiers, et à faire rapport au Parlement et au Conseil;
- présenter une proposition législative pour la protection des forêts contre les incendies : cette proposition devrait prévoir un financement pour les plans de prévention et l'évaluation des risques, pour le système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS), pour la détection des incendies, pour les infrastructures, la formation et l'éducation et pour la remise en état des forêts après les incendies, et envisager d'interdire toute construction pendant trente ans sur les sols ayant subi un feu de forêt;
- présenter une proposition législative relative à l'information sur les forêts qui tienne compte des menaces climatiques et de la nécessité de rassembler et de diffuser des données harmonisées et comparables sur le couvert forestier, la biodiversité, les menaces biotiques et abiotiques et l'affectation des sols dans le cadre de la CCNUCC, de la convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que de comptes environnementaux;
- établir et à actualiser des indicateurs concernant les fonctions protectrices des forêts, par exemple le maintien des sols et la capacité d'absorption d'eau;
- soutenir la recherche sur l'influence des forêts sur les régimes climatiques régionaux au sein de l'UE ;
- élaborer des guides de bonnes pratiques conformes aux principes de la gestion durable et adaptés aux besoins des propriétaires privés et publics, ainsi que des collectivités locales, afin d'assurer la résilience au changement climatique ;
- envisager de créer des « observatoires du patrimoine forestier ».

Le rapport demande enfin que chaque État membre ou région développe une stratégie forestière qui inclue le reboisement des berges des rivières, la récupération des eaux de pluie, des activités agricoles et les résultats des recherches sur la sélection des plantes et arbres des variétés et espèces traditionnelles les mieux adaptées à la sécheresse.

Livre vert de la Commission intitulé "La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique"

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le Livre vert de la Commission intitulé «La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union européenne: préparer les forêts au changement climatique».

Tout en se félicitant du Livre vert de la Commission, les députés estiment que la stratégie européenne relative aux forêts devrait être renforcée dans le but d'améliorer la gestion et la conservation durables. Ils insistent sur le fait que la stratégie et le plan d'action doivent être mis à jour pour inclure la dimension du changement climatique et des questions plus larges de protection des forêts.

La Commission et les États membres sont invités à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du plan d'action en faveur des forêts en matière d'environnement et de qualité de vie, dont la mise en œuvre accuse actuellement un certain retard.

1) Gestion durable : le Parlement est convaincu que la gestion durable des forêts est indispensable au maintien de la capacité des forêts de l'UE à remplir des fonctions économiques, écologiques et sociales. Ils appellent la Commission et les États membres à soutenir le processus Forest Europe en rendant obligatoire la mise en œuvre de la gestion durable des forêts au sein de l'Union européenne.

Les députés sont favorables à une mise en œuvre intégrale d'une gestion durable active des forêts dans le cadre des programmes forestiers nationaux à long terme en y incorporant des priorités nationales et régionales, des objectifs et des critères d'évaluation mesurables et en tenant compte des menaces accrues que fait peser le changement climatique sur les forêts.

La Commission est invitée à présenter des propositions visant à compléter le règlement (UE) n° 995/2010 concernant le bois afin de garantir que le bois et les produits dérivés mis sur le marché européen proviennent tous de forêts gérées de manière durable.

2) Recherche forestière : les députés réclament une augmentation des moyens financiers consacrés à la recherche sur les répercussions du changement climatique sur les forêts. Les États membres sont invités à : i) établir des programmes de recherche à long terme communs pour améliorer la compréhension des incidences et de la vulnérabilité et soutenir les mesures d'adaptation du secteur forestier ; ii) faire progresser la recherche sur le changement climatique et ses conséquences sur les forêts, et à encourager une vaste campagne de sensibilisation au rôle multiple de la forêt et à l'importance de son exploitation durable.

3) Deuxième pilier de la PAC : la résolution souligne que les débats sur l'avenir de la PAC après 2013 doivent tenir compte du fait que les forêts assurent des fonctions essentielles pour l'environnement et contribuent également à la réalisation des objectifs sociaux et économiques du développement rural et des économies nationales. Les députés invitent par conséquent les États membres et les régions à coopérer avec les autorités forestières dans la préparation de programmes de développement rural, en tenant compte du fait que, dans certains cas, la sylviculture peut être une activité économique à part entière au sein de l'économie rurale.

Les députés demandent en outre que les producteurs ruraux, les groupements de producteurs et les organes publics soient éligibles aux mesures forestières du second pilier de la PAC. Ils estiment que l'Union européenne doit continuer à soutenir la plantation de forêts dans le cadre des programmes nationaux de développement rural, tout en s'assurant que ces initiatives n'interfèrent pas avec le marché et que les mesures de reboisement utilisent des essences locales, résistantes au feu et aux parasites et qu'elles contribuent à la conservation de la biodiversité.

La résolution invite à mettre au point une norme de bonnes pratiques forestières qui servirait de référence pour toutes les mesures relatives aux forêts.

4) Protection civile et prévention des incendies : les députés estiment que la prévention des incendies de forêt par le biais de l'aménagement et de la connectivité des sites, des infrastructures et de la formation doit être fermement ancrée dans les politiques européennes de protection des forêts, d'adaptation et de protection civile. La résolution souligne la nécessité et l'urgence de mettre en pratique les [recommandations relatives à la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine](#) récemment adoptées par le Parlement, notamment celles concernant le financement de projets de boisement/reboisement donnant la priorité aux espèces autochtones et aux forêts mixtes, pour le bien de la biodiversité et une meilleure résistance aux incendies, aux tempêtes et aux infections parasitaires.

5) Déclaration et comptabilisation des émissions : le Parlement exprime son engagement en faveur des objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 et de limite à 2° Celsius du réchauffement climatique. Il craint cependant que les délais courts utilisés dans la méthode actuelle de calcul des gaz à effet de serre et le postulat supposant la neutralité carbone de la biomasse forestière ne compromettent la réalisation de ces objectifs. La Commission est invitée à consulter le GIEC et à établir une nouvelle méthode de calcul des gaz à effet de serre contrôlant des périodes plus longues et les émissions issues de la biomasse dues à l'affectation des sols et à la gestion des forêts, évaluant les flux de carbone à l'échelle nationale et intégrant les différentes phases de la sylviculture (plantation, éclaircissage et récolte).

Le Parlement déclare en outre que les critères concernant les biocarburants actuellement élaborés par la Commission ne sont pas applicables à la biomasse et demande que soient établis de nouveaux critères de durabilité juridiquement contraignants pour la biomasse utilisée à des fins énergétiques.

6) Propositions générales : les députés invitent la Commission à rédiger un Livre blanc sur la protection des forêts dans l'Union européenne en tenant compte des résultats de la consultation publique sur le Livre vert et de la nécessité de se préparer aux changements climatiques. Le Livre vert, en plus de confirmer l'apport des forêts à l'économie, devrait mettre l'accent sur l'intérêt de préserver et de développer les forêts européennes.

Les parlementaires estiment en outre qu'un degré supérieur de protection doit être assuré pour les habitats de qualité et les forêts qui jouent un rôle dans la protection contre les inondations, les glissements de terrain, les incendies, la désertification, la perte de biodiversité et les catastrophes climatiques extrêmes. Ils considèrent que des moyens financiers suffisants, l'échange de connaissances et la promotion de la recherche et de l'information sont des volets essentiels des propositions de la Commission.

La Commission est en particulier invitée à :

- analyser les possibilités de paiements pour les services écosystémiques visant à apprécier leur valeur économique et à récompenser la conservation de la biodiversité des forêts et la restauration des écosystèmes forestiers, et à faire rapport au Parlement et au Conseil;
- présenter une proposition législative pour la protection des forêts contre les incendies : cette proposition devrait prévoir un financement pour les plans de prévention et l'évaluation des risques, pour le système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS), pour la détection des incendies, pour les infrastructures, la formation et l'éducation et pour la remise en état des forêts après les incendies, et envisager d'interdire toute construction pendant trente ans sur les sols ayant subi un feu de forêt;
- présenter une proposition législative qui rende inconstructibles les terrains qui ont été dévastés par des incendies qui se sont avérés d'origine criminelle;
- présenter une proposition législative relative à l'information sur les forêts qui tienne compte des menaces climatiques et de la nécessité de rassembler et de diffuser des données harmonisées et comparables sur le couvert forestier, la biodiversité, les menaces biotiques et abiotiques et l'affectation des sols dans le cadre de la CCNUCC, de la convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que de comptes environnementaux;
- établir et à actualiser des indicateurs concernant les fonctions protectrices des forêts, par exemple le maintien des sols et la capacité d'absorption d'eau;
- soutenir la recherche sur l'influence des forêts sur les régimes climatiques régionaux au sein de l'UE ;
- élaborer des guides de bonnes pratiques conformes aux principes de la gestion durable et adaptés aux besoins des propriétaires privés et publics, ainsi que des collectivités locales, afin d'assurer la résilience au changement climatique ;
- envisager de créer des « observatoires du patrimoine forestier ».

La résolution demande enfin que chaque État membre ou région développe une stratégie forestière qui inclue le reboisement des berges des rivières, la récupération des eaux de pluie, des activités agricoles et les résultats des recherches sur la sélection des plantes et arbres des variétés et espèces traditionnelles les mieux adaptées à la sécheresse.

